

son Histoire de Lyon, furent instituées « pour recevoir les mémoires des autres villes contenant les propositions des négociants sur l'avancement du commerce, ou leurs plaintes sur ce qui peut y être contraire », et parmi les directeurs de notre Chambre, il place le Prévôt des marchands, un échevin négociant et un ex-consul marchand. Le secrétaire de la ville fut aussi selon lui le secrétaire de la Chambre particulière de commerce, dont les assemblées se tinrent à l'Hôtel-de-Ville. Quelques difficultés s'étaient d'abord élevées pour l'établissement d'une Chambre de commerce à Lyon, mais on parvint à les surmonter (1).

Le consulat, autorisé à former cette Chambre, avait reçu à ce sujet un mémoire qui lui fut remis par les députés des quatre corps de marchands de la ville (drapiers, merciers, toiliers et épiciers), et des statuts organiques furent rédigés spécialement pour la Chambre de commerce de Lyon et soumis à l'approbation du roi (2).

Cette Chambre était à peine instituée, et son délégué, M. Jean Anisson seigneur d'Hauteroche, installé à Paris, que le 22 août 1702, les directeurs, pour se conformer à l'article 19 de l'édit de leur établissement qui porte qu'une somme de 13,000 francs sera employée au paiement des appointements et à payer le prix de deux jetons d'argent du poids de dix deniers, lesquels seront donnés à chacun des directeurs à la fin de chaque assemblée de la Chambre particulière de commerce, ces directeurs, disons-nous, écrivaient à leur député : « Nous vous prions aussi de nous envoyer quelque dessin de Messieurs de l'Académie des inscriptions pour la devise des jetons que

(1) Inventaire-sommaire des archives communales, série AA, 128.

(2) Inventaire-sommaire des archives communales, série BB, 261.